

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2000
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

**ÉTAT DE SITUATION SUR LES ACTIONS GOUVERNEMENTALES EN
MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Le secrétaire général du Conseil exécutif, à l'invitation du premier ministre, soumet une note d'information datée du 2 février 2000 et portant sur la protection des renseignements personnels : état de situation sur les actions gouvernementales. Cette note d'information vise à dresser l'état de situation relativement aux gestes posés par le gouvernement et aux mesures concrètes qu'il a mises en place afin d'assurer une protection adéquate des renseignements personnels détenus par l'Administration publique.

Décision numéro : 2000-014**Le Conseil des ministres décide :**

de prendre acte de la note d'information datée du 2 février 2000, soumise par le secrétaire général du Conseil exécutif et portant sur la protection des renseignements personnels : état de situation sur les actions gouvernementales.

**ÉNONCÉ DE POLITIQUE À L'ÉGARD DES UNIVERSITÉS
(RÉF. : 2000-0002)**

Le ministre de l'Éducation soumet un mémoire daté du 12 janvier 2000 et portant sur l'énoncé de politique à l'égard des universités. Ce mémoire vise à obtenir l'approbation du Conseil des ministres sur un énoncé de politique à l'égard des universités. L'objectif de la politique proposée est de réaffirmer l'importance des universités pour le développement des personnes et de la société québécoise dans le contexte des mutations actuelles, de faire connaître les orientations de l'action gouvernementale à l'égard des universités et d'établir un cadre de référence situant les engagements et les attentes du gouvernement à l'endroit des universités. Cette politique est structurée autour de trois thèmes, soit l'accessibilité aux études universitaires, la performance des établissements, laquelle concerne tout autant la qualité de l'enseignement et de la recherche que l'efficacité, c'est-à-dire l'utilisation optimale des ressources, et la réponse aux besoins de la société et l'ouverture sur le monde.

Monsieur Legault mentionne à ses collègues que le Québec compte 17 universités autonomes et que l'élaboration d'une politique les concernant s'avère nécessaire afin qu'elles travaillent ensemble avec davantage de cohésion. Il s'avère également opportun de réviser les bases de leur financement. Ce n'est qu'après avoir terminé ces travaux qu'on pourra songer à élaborer un plan d'investissement. Il précise que c'est l'énoncé de politique à l'égard des universités qui est présentement à l'ordre du jour. Il constate que les institutions québécoises sont très accessibles aux étudiants et que les frais de scolarité qui leur sont imposés ne représentent que la moitié de ce qu'il en coûte aux étudiants qui fréquentent les universités canadiennes situées à l'extérieur du Québec. Le gouvernement québécois devra cependant hausser éventuellement les frais de scolarité, mais tout en s'assurant de préserver l'accessibilité aux institutions québécoises.

Il indique que l'énoncé de politique proposé traite également de performance et d'efficacité. Ainsi, des efforts devront être consentis au niveau des ratios professeurs-étudiants dans les conventions collectives des professeurs. Cet énoncé de politique élabore également sur la réponse des universités aux besoins de la société de même que sur le fait que les universités doivent répondre aux besoins du marché de l'emploi. Il croit que les recteurs des universités, les professeurs, les chargés de cours et les étudiants accueilleront bien cet énoncé de politique. Finalement, il dit approuver

les recommandations formulées par le Conseil du trésor et prévoit faire ajuster le texte en regard de l'aide financière.

Décision numéro : 2000-015

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 12 janvier 2000, soumis par le ministre de l'Éducation et portant sur un énoncé de politique à l'égard des universités (réf. : 2000-0002),

1- d'approuver l'énoncé de politique à l'égard des universités proposé par le ministre de l'Éducation et d'en autoriser la publication, sous réserve d'y retrancher tout engagement relatif à l'admissibilité des étudiants universitaires à temps partiel au régime d'aide financière aux études, étant donné l'absence d'évaluation quant à l'opportunité de cette mesure et à ses impacts;

2- d'indiquer au ministre de l'Éducation que l'établissement d'une nouvelle politique de financement et d'un plan de réinvestissement pour les universités devra tenir compte des éléments suivants :

- A. l'établissement d'objectifs en termes de rationalisation de leurs activités, tels l'offre de programmes, la tâche d'enseignement, les coûts administratifs, le réseautage et la mise en commun de services,
- B. la mise en place de contrats de performance, de systèmes de suivi de gestion et d'indicateurs de résultats,
- C. une évaluation des besoins qui tienne compte de l'effort et de la performance du Québec en regard de ceux des autres provinces canadiennes et des pays de l'OCDE,
- D. du financement de ces éventuels besoins d'abord à même les économies de rationalisation des activités et des baisses anticipées de clientèle, puis dans une perspective de moyen terme, à l'aide d'une hausse des frais de scolarité, en visant le maintien de l'accessibilité aux études universitaires ainsi que l'amélioration de la situation financière des universités,
- E. de l'ensemble des priorités gouvernementales dont, notamment, le financement des coûts de la santé et la baisse des impôts,
- F. d'un arrimage avec la future politique scientifique du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, notamment en regard du financement et des investissements en recherche universitaire, et avec la politique québécoise de l'autoroute de l'information;

3- de confier au ministre de l'Éducation la responsabilité de procéder à l'évaluation périodique de la politique à l'égard des universités, ainsi que de la politique de financement et du plan de réinvestissement qui la compléteront, cette évaluation devant être portée à la connaissance du gouvernement.

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PARCS (RÉF. : 1999-0277)

Le ministre responsable de la Faune et des Parcs soumet un mémoire daté du 27 janvier 2000 et portant sur un projet de règlement sur les parcs. Ce mémoire vise l'approbation d'un projet de règlement sur les parcs en vue de sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec. Le projet proposé révisé complètement la réglementation sur les parcs en y retranchant notamment certaines normes applicables aux usagers et jugées non essentielles à la bonne gestion des parcs. Il introduit l'exigence d'une autorisation et le paiement de droits pour accéder aux parcs québécois, propose d'enlever de la dénomination de chaque parc la mention de sa

classification, reconduit l'autorisation de séjour et celle pour pratiquer la pêche dans certains parcs en ajustant les droits exigibles au niveau du marché, propose de nouvelles modalités de gestion de l'admission et des activités de même que des conditions de séjour, de circulation et de pratique d'une activité, et interdit, entre autres, la circulation en véhicules hors route à des fins récréatives ou éducatives.

Monsieur Chevrette explique brièvement son mémoire et précise que son approbation sera faite sous réserve de la discussion qui doit se poursuivre concernant le parc des îles de Boucherville. Le premier ministre demande quels sont les choix qui s'offriront aux gens qui n'auront pas les moyens de payer les droits d'entrée proposés dans le projet de règlement. Monsieur Chevrette lui répond que le droit d'entrée de 4 \$ ne représente pas une importante somme d'argent. À son avis, le gouvernement doit adopter le principe de l'utilisateur-payeur, lequel principe favorise, au surplus, le développement en régions.

Madame Maltais admet que les gens se sont habitués au fait que l'on impose des droits d'entrée pour la fréquentation des parcs fédéraux, étant donné qu'ils sont bien aménagés. Elle demande cependant pourquoi le gouvernement québécois désire abolir la classification des parcs. Sur ce dernier aspect, monsieur Chevrette lui mentionne que cette initiative est en réponse à une convention internationale. Madame Lemieux croit, pour sa part, qu'il faudra bien informer les gens, lors de l'entrée en vigueur du tarif, des investissements additionnels qui seront faits dans les parcs. Monsieur Arseneau prévoit que la population se plaindra du coût qui sera imposé pour entrer dans les parcs parce que le gouvernement n'a prévu aucun tarif familial. Il faut savoir également que les tarifs imposés pour les parcs québécois sont, de façon générale, plus élevés que ceux imposés pour les autres parcs.

Madame Beaudoin fait remarquer que le parc du Mont St-Bruno est un lieu très fréquenté par la population et que les entrées pour y accéder sont nombreuses. À sa question demandant comment l'on effectuera le contrôle des entrées des gens sur le site, monsieur Chevrette lui répond que l'on prévoit affecter des percepteurs à cette tâche. Il mentionne que l'on impose bien un tarif aux gens qui fréquentent les Z.E.C. Il considère important que les parcs québécois atteignent le même niveau de qualité en matière d'aménagement que les parcs fédéraux. Il termine en disant vouloir revenir présenter à ses collègues, lors d'une prochaine séance du Conseil des ministres, un mémoire complémentaire portant sur la question de la classification des parcs.

ORIENTATIONS POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFORME DES OUTILS FINANCIERS PROPRES AU SECTEUR AGRICOLE (RÉF. : 2000-0001)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soumet un mémoire daté du 23 décembre 1999 et portant sur les orientations pour la poursuite des travaux relatifs à la réforme des outils financiers propres au secteur agricole. Ce mémoire vise à faire préciser les paramètres de la réforme des outils financiers propres au secteur agricole et à relancer les discussions avec le milieu agricole en vue de sa mise en œuvre. Ces paramètres sont basés sur le consensus établi en mars 1998 et en mars 1999 dans le cadre de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire et du Rendez-vous des décideurs. L'objectif de la réforme est d'obtenir des interventions efficaces, universelles et compatibles avec les règles du commerce international, tout en stabilisant le coût des outils financiers par un degré d'intervention plus prévisible. Elle a aussi pour objectifs de permettre une meilleure gestion des risques pour les entreprises agricoles tout en supportant la croissance du secteur, d'assurer une plus grande équité entre les diverses productions dans des conjonctures similaires et de faire en sorte que les entreprises agricoles gèrent les risques auxquels elles sont susceptibles d'être exposées à l'aide d'outils financiers adéquats, tout en recherchant une compétitivité comparable à celle des concurrents des entreprises québécoises.

Monsieur Trudel indique qu'en 1998, le gouvernement a pris l'engagement de renouveler les outils financiers afin de se conformer aux règles du commerce international. Il explique que le régime d'assurance qui est actuellement en vigueur comporte des modèles de coûts qui font en sorte qu'il y a indemnisation lorsque le prix obtenu est plus bas que les coûts prévus. Il ne s'agit donc plus d'un régime d'assurance puisque des indemnités sont payées annuellement. D'autre part, le régime actuel indemnise dans une production sans tenir compte du fait que l'agriculteur possède diverses productions et que certaines d'entre elles peuvent s'avérer rentables. Il explique que le nouveau régime d'assurance proposé remédierait à cet aspect en tenant compte du revenu global de l'agriculteur et du revenu moyen. Ainsi, chaque producteur détiendrait un compte de stabilisation de ses revenus agricoles, lequel serait alimenté autant par sa contribution financière que par celles des gouvernements québécois et fédéral.

Il poursuit en indiquant que le régime d'assurance actuellement en vigueur est très difficile à gérer en raison des fluctuations de prix des productions qui sont fréquentes. Le nouveau régime d'assurance permettrait donc de gérer avec davantage de stabilité en prévoyant notamment l'octroi d'une enveloppe fixe pour une période de sept années. Un seul organisme assumerait la gestion des outils financiers puisque l'on propose de fusionner la Régie des assurances agricoles du Québec et la Société de financement agricole. Le nouvel organisme aurait le mandat de gérer tous les programmes de soutien financier, ce qui comprendrait également la gestion des comptes individuels. En conséquence, l'on se propose d'entreprendre la fusion des organismes concernés, de même que la réforme des outils financiers pour le 1^{er} janvier 2001. Il indique, par ailleurs, que l'on entend également mettre sur pied un autre programme qui couvrirait les cas de catastrophes majeures. L'enveloppe budgétaire prévue pour la réforme des outils financiers s'élèverait à 300 M\$ annuellement. Une telle initiative serait une première dans le monde occidental et représenterait pour le gouvernement québécois une réduction de coûts de 68 M\$ comparativement à ce qu'il a dû déboursier au cours de ces dix dernières années. Il mentionne que le Conseil du trésor impose neuf balises à ce projet qu'il dit accepter. Il signale que cette réforme représente une révolution pour le monde agricole. Il dit accepter également l'avis formulé par le ministère des Finances de sorte que le programme prévoira l'établissement de plafonds pour le versement des indemnités.

Monsieur Léonard indique que les échéances fixées pour l'élaboration d'un tel programme obligent le gouvernement à agir rapidement, d'autant plus que la tâche qui l'attend ne s'annonce pas facile. Il faut s'attendre à ce que certaines gens manifestent contre ce projet, ce qui ne doit cependant pas empêcher le gouvernement d'aller de l'avant, car ce sont actuellement les gros agriculteurs qui profitent le plus du système présentement en vigueur.

Décision numéro : 2000-016

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 23 décembre 1999, soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et portant sur les orientations pour la poursuite des travaux relatifs à la réforme des outils financiers propres au secteur agricole (réf. : 2000-0001),

1- de confier au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation le mandat :

- A. d'entreprendre la fusion de la Société de financement agricole et de la Régie des assurances agricoles du Québec et de prévoir que le nouvel organisme né de cette fusion serait chargé de promouvoir et de soutenir l'implantation et le développement des entreprises bio-alimentaires du Québec en mettant à leur disposition des outils financiers adaptés à la gestion des risques propres à leur secteur,
- B. d'entreprendre, dès le 1^{er} avril 2000, la réforme des régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles,

- C. de développer un nouveau régime de sécurité du revenu agricole qui serait composé, d'une part, d'un programme de base universel, sauf pour les productions sous gestion de l'offre, prenant en considération le revenu global de l'entreprise et dont les paramètres seraient semblables au Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA), tel que décrit dans le rapport du Groupe de travail sur les risques d'entreprises à gérer et, d'autre part, de programmes complémentaires basés sur des paramètres collectifs destinés à protéger les entreprises lors de situations de catastrophe et les secteurs susceptibles de connaître des difficultés d'adaptation,
- D. de définir les mesures transitoires qui permettront d'équilibrer les fonds d'assurance-stabilisation au moment de la mise en œuvre des nouveaux programmes,
- E. de réaliser les consultations appropriées avec, comme cadre budgétaire réservé aux outils financiers, une enveloppe prédéterminée de 300 M\$ par année pour une période de 7 ans débutant en 2001-2002,
- F. de préparer la législation nécessaire à la mise en œuvre de la réforme des outils financiers, conformément à ces paramètres et à la lumière du résultat des consultations à venir en vue du dépôt d'un projet de loi à cet effet pour adoption à la session du printemps 2000;

2- d'indiquer au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

- A. que le projet de loi assurant l'institution de l'organisme issu de la fusion de la Régie des assurances agricoles du Québec et de la Société de financement agricole du Québec ne pourra être présenté à l'Assemblée nationale que dans la mesure où les négociations avec les producteurs agricoles concernant les nouveaux outils financiers et le niveau de l'enveloppe budgétaire prédéterminée de ces nouveaux outils financiers seront fortement avancées,
- B. qu'il doit lui-même mener la négociation de l'ensemble des paramètres de la réforme et non confier celle-ci au nouvel organisme,
- C. qu'il devra faire rapport mensuellement au Conseil du Trésor de l'état d'avancement des négociations pour que la réforme des outils financiers soit implantée au plus tard le 1^{er} janvier 2001,
- D. que les membres du conseil d'administration du nouvel organisme devront être désignés par le gouvernement,
- E. que le nouvel organisme devra être tenu de faire autoriser par le gouvernement les programmes auxquels il contribue financièrement et que ceux-ci devront être élaborés de manière à ne pas entraîner de fluctuations non désirées au niveau des équilibres financiers du gouvernement,
- F. que son ministère devra consulter le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances à cette fin,
- G. que, conformément aux recommandations du Groupe de travail sur les risques d'entreprises à gérer, les programmes complémentaires au programme universel de type « Compte de stabilisation du revenu agricole » (CSRA) devront :
 - 1) être spécifiquement destinés aux productions actuellement couvertes par l'assurance-stabilisation des revenus agricoles,

- 2) viser à compenser les risques encourus durant les périodes de fluctuations importantes du revenu de l'entreprise agricole et aider les productions en développement et, en conséquence, le concept de «fluctuations importantes» devra être défini de manière à permettre le versement de compensations uniquement dans des cas de détérioration significative de la situation financière des entreprises agricoles,
 - 3) être établis selon un modèle qui exclura toute référence, directe ou indirecte, aux coûts de production,
- H. que s'il entend proposer d'autres avenues de solution que celles exprimées ci-dessus à l'égard des programmes complémentaires, celles-ci devront être convenues avec le Conseil du Trésor en démontrant qu'elles respectent les objectifs de la réforme des outils financiers,
- I. que le niveau de l'enveloppe budgétaire prédéterminée pour la mise en œuvre des nombreux outils financiers du ministère :
- 1) ne devra pas excéder un montant de 300 M\$ annuellement pour une période de sept ans,
 - 2) devra à l'échéance de l'assurance-stabilisation des revenus agricoles, couvrir la contribution du gouvernement du Québec au déficit de ce régime en considérant toutefois l'hypothèse que celui-ci sera amorti sur une période de sept ans,
 - 3) devra, pendant la période de transition qui pourrait s'étendre sur deux exercices financiers, être suffisant pour couvrir tant les coûts des nouveaux outils financiers que ceux de l'assurance-stabilisation des revenus agricoles,
- J. que les mesures transitoires quant au traitement du déficit accumulé du fonds d'assurance au 31 mars 2001, estimé actuellement à 174 M\$ doivent être précisées de sorte qu'on puisse en évaluer l'impact sur les équilibres financiers du gouvernement,
- K. que les transferts fédéraux versés au titre de la sécurité du revenu agricole devront transiter par le fonds consolidé du revenu,
- L. que le ministre des Finances continuera à exercer un droit de regard sur la gestion des nouveaux produits financiers;
- 3- d'inviter le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à :
- A. s'assurer que les pouvoirs et les activités découlant du mandat du nouvel organisme ne viennent pas dédoubler les formes d'aide déjà disponibles auprès de SGF-Soquia, Garantie-Québec et Investissement-Québec,
 - B. évaluer l'opportunité de moduler les instances décisionnelles du nouvel organisme en fonction de la nature des risques assumés seul par le gouvernement par opposition à ceux assumés par des partenaires,
 - C. établir clairement, préalablement aux futures discussions, les taux de contribution respectifs des producteurs et des gouvernements dans le financement des nouveaux programmes,
 - D. faire état de l'évolution des négociations fédérales-provinciales en matière de sécurité du revenu agricole et du niveau de financement attendu du gouvernement du Canada.

LA CONSOLIDATION DE LA RÉGIONALISATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE (RÉF. : 2000-0006)

Le ministre des Régions, en son nom et au nom de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, soumet un mémoire daté du 27 janvier 2000 et portant sur la consolidation de la régionalisation de l'action gouvernementale : suivi de la rencontre du premier ministre à la Table Québec-régions du 20 avril 1999. Ce mémoire vise à apporter une réponse à la demande formulée par le premier ministre au ministre des Régions, à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et au président du Conseil du trésor de soumettre au Conseil des ministres un mémoire conjoint faisant état des principales préoccupations soulevées par la Table Québec-régions, des avenues de solution et des correctifs pouvant être apportés. Il propose : une procédure d'autorisation particulière entre un ministère sectoriel et le Conseil du trésor permettant des modifications au cadre normatif de programmes dans un projet d'entente spécifique afin de faciliter la conclusion de ces ententes; l'identification des sous-ministres du ministère des Régions et du ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour les régions de Montréal et de Laval comme coordonnateurs gouvernementaux des projets d'entente spécifique; l'allocation au Fonds de développement régional d'un budget annuel de 18 M\$ pour les exercices financiers 2000-2001 à 2002-2003 à la condition que les engagements pris par le fonds depuis sa création ne dépassent pas la somme de 90,8 M\$; la mise au point d'une démarche auprès du Conseil du trésor afin de convenir d'une définition des frais de fonctionnement lors du renouvellement des ententes spécifiques et des projets structurants; l'obligation pour les ministères et organismes impliqués dans des projets majeurs de consulter la Table Québec-régions sur les modalités de mise en œuvre de leur projet dans les régions, de manière à prendre en compte les besoins particuliers des régions; l'inclusion d'une clause « implications sur les régions » dans tous les mémoires au Conseil des ministres; la reconnaissance des conférences administratives régionales par décret et la définition de leurs mandat et responsabilités en matière de déconcentration et de régionalisation, incluant les grands paramètres de leur composition et de leur fonctionnement; l'établissement d'un mécanisme assurant éventuellement une coopération interministérielle adaptée à la région métropolitaine et la cohérence de l'action gouvernementale, dans la perspective du projet de Livre blanc sur la réorganisation municipale et la fiscalité; et la mise en place d'un comité quadripartite chargé d'évaluer la possibilité d'implanter un système de contrôle a posteriori portant sur les activités à caractère budgétaire des centres locaux de développement et des conseils régionaux de développement et de convenir de mécanismes politiques de reddition de comptes auprès du gouvernement ou de l'Assemblée nationale.

Monsieur Jolivet explique brièvement son mémoire. Madame Maltais fait remarquer que ce qui est proposé ne règle aucunement pour les ministères sectoriels la question des ententes sectorielles, sans compter que l'on ajoute un palier d'intervention au niveau régional. Madame Lemieux dit ne pas saisir exactement ce que ce projet implique pour son ministère au niveau des régions, monsieur Legault partageant à cet égard le même commentaire. Madame Caron est d'avis, pour sa part, que le mémoire est imprécis lorsqu'il fait référence au livre blanc sur la régionalisation. Le premier ministre dit avoir participé à toutes les réunions avec les représentants des régions. Ces derniers ont des critiques à formuler au gouvernement. Il ne faut pas oublier que le gouvernement doit démontrer qu'il est ouvert à la question de la régionalisation. Monsieur Boisclair admet qu'en période de compressions budgétaires, il est très difficile de gérer un tel dossier, sans compter que le gouvernement devra s'assurer que le projet de la régionalisation est avantageux. Il ne faut pas oublier également que ce sont les ministres qui sont imputables de leurs gestes devant l'Assemblée nationale et la population. Monsieur Arseneau croit que le gouvernement n'aura d'autre choix que de mener ce dossier à son terme s'il décide d'en adopter le principe. Le premier ministre termine en faisant remarquer qu'il ne revient pas aux régions d'assumer la gestion des budgets de l'État québécois.

RENCONTRE INTERPROVINCIALE DES PREMIERS MINISTRES
(RÉF. : 2000-1077)

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, en son nom et au nom du premier ministre, soumet un mémoire daté du 2 février 2000 et portant sur la participation du Québec à la rencontre des premiers ministres des provinces, Québec, 3 février 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Rencontre interprovinciale des premiers ministres qui doit se tenir à Québec, le 3 février 2000.

Décision numéro : 2000-017

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 2 février 2000, soumis par le premier ministre et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à la Rencontre des premiers ministres des provinces, Québec, 3 février 2000 (Réf. : 2000-1077),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Rencontre interprovinciale des premiers ministres qui se tiendra à Québec, le 3 février 2000, soit le suivant :

- A. dans le cadre de la discussion sur la réduction de l'impôt fédéral, réaffirmer le soutien du Québec au consensus interprovincial quant à la nécessité d'une diminution du fardeau fiscal des contribuables par une réduction de l'impôt fédéral, compte tenu de l'ampleur du surplus budgétaire du gouvernement fédéral au cours des cinq prochaines années,
- B. dans le cadre de la discussion sur les programmes sociaux, réitérer l'appui du Québec au consensus interprovincial sur la restauration immédiate de la contribution fédérale au financement des programmes sociaux existants dont la santé, via le canal existant du transfert social canadien, au niveau d'avant les coupures fédérales de 1994-1995 plutôt que la création de nouveaux programmes à frais partagés auxquels la contribution financière du gouvernement fédéral sera conditionnelle au respect de normes nationales interférant ainsi sur les choix et priorités du Québec en matière de santé, et appuyer le consensus interprovincial à l'effet qu'à la restauration du transfert social canadien s'ajoute un mécanisme d'indexation de celui-ci de même que la levée du plafond actuel du programme de péréquation,
- C. sur la crise du revenu agricole, tout en reconnaissant la nécessité d'une réforme des programmes de protection du revenu agricole et de l'injection de fonds supplémentaires, faire valoir l'importance que le gouvernement fédéral s'engage à long terme, tant à l'égard de l'enveloppe de base pour les risques normaux couverts par les programmes de sécurité du revenu agricole que pour une enveloppe annuelle pour faire face aux situations de crise, et faire valoir que la méthode de répartition actuelle des fonds doit être changée de façon à respecter l'importance économique relative du soutien agricole de chaque province dans l'ensemble canadien,
- D. s'assurer que les communiqués de presse conjoints qui pourraient être émis au terme de la rencontre fassent état des positions du Québec et, en cas de désaccord sur leur libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions;

2- d'adopter le décret proposé par le premier ministre et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Rencontre interprovinciale des premiers ministres qui se tiendra à Québec, le 3 février 2000.

CONFÉRENCE DES FEMMES DE LA FRANCOPHONIE (RÉF. : 2000-1063)

La ministre responsable de la Condition féminine, en son nom et au nom de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, soumet un mémoire daté du 26 janvier 2000 et portant sur la participation d'une délégation officielle québécoise, dirigée par la ministre responsable de la Condition féminine, à la Conférence des femmes de la Francophonie au Luxembourg, les 4 et 5 février 2000, et à la réunion ministérielle de concertation en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies appelée « Beijing + 5 ». Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence des femmes de la Francophonie qui soit se tenir au Luxembourg, les 4 et 5 février 2000.

Décision numéro : 2000-018

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 26 janvier 2000, soumis par la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et par la ministre responsable de la Condition féminine et portant sur la participation d'une délégation officielle québécoise, dirigée par la ministre responsable de la Condition féminine à la Conférence des femmes de la Francophonie au Luxembourg, les 4 et 5 février 2000, et à la réunion ministérielle de concertation en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies appelée « Beijing + 5 » (Réf. : 2000-1063),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence des femmes de la Francophonie qui doit se tenir au Luxembourg, les 4 et 5 février 2000, soit le suivant :

- A. mettre à la disposition des partenaires de la Francophonie, qui le souhaitent, les fruits de l'expérience du Québec en matière de respect des droits des femmes,
- B. présenter et défendre les positions du gouvernement du Québec au sein de la concertation francophone sur chacun des sujets et ce, en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies de « Beijing + 5 » en juin 2000;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et par la ministre responsable de la Condition féminine concernant la composition et le mandat de la délégation officielle québécoise à la Conférence des femmes de la Francophonie qui aura lieu au Luxembourg, les 4 et 5 février 2000.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 15 H 00

Approuvé par :

Michel Noël de Tilly

Le :

3 février 2003